

FINANCEMENT DES RACCORDEMENTS LIES A
UNE AUTORISATION D'URBANISME ACCORDEE
AVANT LE 10/09/2023.

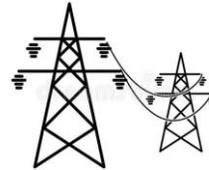
QUI FINANCE LES TRAVAUX ?

Le cas général

Le renforcement éventuel du réseau existant



La création d'ouvrage d'extension



Les ouvrages de branchement au réseau basse-tension



60%



Sauf exceptions

40%



(TURPE)

En accordant une autorisation d'urbanisme, la commune s'engage à prendre en charge le coût des travaux d'extension.

QUI FINANCE LES TRAVAUX ?

Les exceptions



EQUIPEMENT PUBLIC
EXCEPTIONNEL



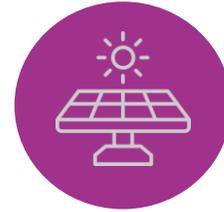
EQUIPEMENT PROPRE



PROJET URBAIN
PARTENARIAL et
ZONE
D'AMENAGEMENT
CONCERTEE



BATIMENT
EXISTANT HORS
AUTORISATION
D'URBANISME



RACCORDEMENT
PRODUCTEUR

Ces régimes d'exceptions sont prescrits dans l'arrêté de votre autorisation d'urbanisme.